



Cahier des charges du dispositif YES+ : Développement d'actions de convivialité pour les personnes âgées isolées, en complément du dispositif YES durant l'été 2020

1. LE CONTEXTE

Mis en place au lendemain de la canicule de 2003, le dispositif YES (Yvelines Etudiants Seniors) vise à rompre l'isolement des personnes âgées du territoire des Yvelines durant l'été, en proposant des visites de convivialité hebdomadaires à domicile par des étudiants encadrés par les Pôles Autonomies Territoriales (PAT). Habituellement 1 500 personnes âgées environ en bénéficient et près de 150 étudiants sont recrutés.

Compte tenu du contexte sanitaire, il est proposé de développer à grande échelle un service similaire à YES, **YES+**, dont le recrutement et la coordination des agents de convivialité seraient confiés à des partenaires :

- les communes ou les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) - voire les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) ;
- les Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Avec 120 000 visites effectuées depuis sa création il y a 16 ans, YES a largement démontré son utilité et sa pertinence. Au-delà d'un simple échange intergénérationnel, il offre aux seniors comme aux étudiants un véritable enrichissement personnel et mutuel. La coordination de ces visites de convivialité repose généralement sur les PAT dont l'activité est particulièrement tendue du fait du Covid-19 et dont les équipes ne pourront se mobiliser autant que les années précédentes.

Ainsi, avec la volonté d'intensifier des actions de convivialité en direction des personnes âgées isolées, il est proposé de permettre à différents acteurs de déployer le dispositif **YES+** et de diversifier les modalités de mise en œuvre. L'objectif est que 500 agents de convivialité puissent être recrutés cet été, afin qu'au moins 5 000 personnes âgées des Yvelines puissent être visitées.

2. LES PARTENAIRES

Sont éligibles toutes les communes, CCAS ou CIAS des Yvelines.

Sont également éligibles tout les SAAD répondant aux critères suivants :

- être autorisé à intervenir sur le territoire des Yvelines,
- exister depuis au moins un an (au 1er juillet prochain) ou résulter du regroupement de SAAD préexistants à cette date,
- Ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan,
- Etre à jour des obligations fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation.

A l'occasion du déploiement du dispositif **YES+** sur les Yvelines, les Territoires d'Action Départementale (TAD) ayant un lien privilégié avec les communes, assurent le suivi du dispositif. La Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGAS) du Département assure cette mission auprès des SAAD.

Les partenaires retenus à l'issu de l'appel à candidatures assurent l'organisation « pratique » du dispositif **YES+** sur le terrain :



- en recrutant et en encadrant les agents de convivialité,
- en identifiant les personnes âgées isolées auxquelles proposer des visites et des activités
- en assurant la gestion, la coordination interne et l'évaluation du dispositif sur son territoire de référence.

3. LES AGENTS DE CONVIVIALITE

Les agents de convivialité doivent répondre aux critères suivants : personnes de plus de 16 ans, lycéens, étudiants, ou en recherche d'emploi.

Ces agents doivent disposer d'un certain nombre de compétences et qualités relationnelles (goût du contact avec les personnes âgées, capacité d'écoute, d'échange et de partage...), lesquelles sont validées lors d'entretiens de recrutement organisés par les partenaires.

Le recrutement peut avoir lieu pour un seul mois, deux mois ou trois mois (juillet, août et septembre). Le temps de travail des agents de convivialité est défini par le partenaire qui l'a recruté.

Un webinaire et des outils sont mis à disposition des agents de convivialité recrutés, pour les sensibiliser et définir leur rôle – en complément et non en remplacement des auxiliaires de vie ou des personnes en charge des soins médicaux et paramédicaux. Sont prévus des notions sur la psychologie de la personne âgée, la posture lors de visites, la responsabilité, la prise de distance par rapport aux situations vécues, la prévention de la canicule, etc ...

4. LES MISSIONS DEVOLUES AUX AGENTS DE CONVIVIALITE

Sous la responsabilité d'un référent désigné par le partenaire qu'il l'a recruté, l'agent de convivialité assure des missions d'écoute, de diffusion de bonnes pratiques préventives et d'alerte (le cas échéant) :

- Il effectue des visites de convivialité de proximité chez la personne âgée (à domicile et en résidence autonomie), dans le respect des gestes barrières,
- Il anime des activités ludiques et numériques, et partage des temps d'échange et de stimulation avec la personne qu'il accompagne,
- Il peut être amené à accompagner la personne dans le cadre de promenades et de sorties,
- Il passe des appels téléphoniques pour s'assurer que la personne âgée va bien en cas de canicule ou de nouvelle vague épidémique,
- Il participe à l'organisation d'éventuelles actions collectives (activités regroupant plusieurs personnes âgées ensemble, sur un territoire proche de leur lieu de vie) dans les conditions requises de distanciation sociale.

Les visites sont régulières, au rythme, jour et heure convenus avec les personnes âgées. Un relevé de visite est rempli par l'agent de convivialité. Il y mentionne les éventuels problèmes qu'il peut détecter auprès des personnes âgées lors de ses visites.

En aucun cas, l'agent ne doit être amené à faire les courses ou des prestations de ménage pour la personne âgée. En cas de confusion, il convient de rappeler à la personne âgée que l'objectif de **YES+** est de proposer des visites de convivialité pour rompre l'isolement pendant la période estivale.

Les personnes âgées isolées visées par le dispositif **YES+** sont identifiées par les partenaires, éventuellement en partenariat avec les SAAD intervenant sur son territoire pour les communes/CCAS/CIAS et inversement en partenariat avec les communes/CCAS/CIAS sur le territoire desquels les SAAD interviennent. A ce titre, il conviendra que les règles du RGPD soient respectées.



5. LA PARTICIPATION FINANCIERE ALLOUEE

La prestation est gratuite pour la personne âgée et fait l'objet d'un soutien financier par le Département des Yvelines. Ce dernier établit pour chaque partenaire retenu une convention, précisant la participation financière allouée par rapport au nombre d'ETP à recruter, calculée selon les modalités suivantes :

- un forfait mensuel basé sur le SMIC pour chaque recrutement d'un temps plein par **les communes/CCAS/CIAS**,
- un forfait mensuel basé sur le SMIC et bonifié de 20 % pour chaque recrutement d'un temps plein par **les SAAD**. Ce forfait bonifié permet notamment de faire face aux charges de gestion (coordination, frais de déplacement, équipements de protection individuelles, assurances...).

Le nombre d'agents de convivialité à recruter est fixé selon la taille du territoire des **communes/CCAS/CIAS** :

- Territoire inférieur à 2 000 habitants : un ETP maximum,
- Territoire entre 2 000 et 10 000 habitants : entre 2 et 4 ETP maximum,
- Territoire de plus de 10 000 habitants : 5 ETP et plus (avec un maximum d'un ETP supplémentaire par tranche de 2 500 habitants),

Dans les territoires comprenant un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), le nombre d'agents recrutés peut être majoré (sans justification particulière). Les Communes/CCAS/CIAS peuvent également proposer un nombre d'agents supérieur aux seuils spécifiés ci-dessus lorsque la situation de leur territoire le justifie (sur la base d'un argumentaire).

6. LA COMMUNICATION

Le dispositif bénéficie d'une campagne de communication de la part du Département. Des communiqués de presse sont diffusés dans les journaux locaux et nationaux. Le site institutionnel, le magazine départemental et les réseaux sociaux sur lesquels le Département est présent (Twitter, LinkedIn, Facebook, YouTube) relaient également l'existence de ce nouveau dispositif.

L'association INVIE, opérateur du département pour la professionnalisation et la modernisation des SAAD, relaie de son côté via ses canaux.

7. LE SUIVI ET L'EVALUATION

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des visites de convivialité dans chaque commune/CCAS/CIAS ou au sein de chaque SAAD sont effectués respectivement par les TAD et la DGAS.

A la fin de l'été, chaque partenaire renseigne une grille d'évaluation quantitative (*nombre de visites, nombre de personnes visitées, nombre d'appels le cas échéant, nombre d'actions collectives*) et qualitative (*verbatim*), ce qui permet de faire évoluer si besoin les modalités de ce dispositif dans le cadre de sa possible future extension à l'année.

Par ailleurs, l'évaluation pourra s'appuyer également sur un questionnaire de satisfaction adressé aux personnes âgées ayant reçu des visites à domicile.